

Oui,

en réponse au projet de développement de Saint-Joseph de Tivoli,
je soutiens la Fondation de Montcheuil et les œuvres qu'elle subventionne

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Tél. / Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| E-mail :

Je vous adresse un don ponctuel de : _____ € 100 € 250 € 500 € 1 000 €

Je vous adresse un don régulier mensuel de : _____ € (renseignements auprès de contact@fondation-montcheuil.org)

Pour soutenir : **les actions pour l'éducation et la formation de l'établissement Saint-Joseph de Tivoli**
 l'ensemble des actions proposées par la Fondation de Montcheuil

Don par chèque :	à libeller et poster avec ce bon à FONDATION DE MONTCHEUIL (adresse en bas de page)	
Don par virement :	poster ce bon à FONDATION DE MONTCHEUIL (adresse en bas de page)	
RIB :	Domiciliation	BNPPARB IDF INSTITUTIONS (02837)
	IBAN	FR76 3000 4008 1900 0117 9094 161
	BIC	BNPAFRPPXXX
	Intitulé du compte	FONDATION DE MONTCHEUIL
Don en ligne :	par carte bancaire sur le module sécurisé de notre site www.fondation-montcheuil.org	

La Fondation de Montcheuil – **reconnue d'utilité publique depuis 1984** – est habilitée à recevoir des donations et legs exonérés des droits de mutation à titre gratuit. Par ailleurs, elle est éligible, selon la législation fiscale en vigueur, aux dispositifs suivants :

➤ **Pour les particuliers :**

Impôt sur le Revenu : réduction égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. La fraction des dons excédant le plafond est reportable sur les cinq années suivantes.

Impôt sur la Fortune Immobilière : réduction égale à 75 % du montant du don, dans la limite de 50 000 € selon les nouvelles dispositions fiscales et le nouveau calendrier IFI 2018.

La déductibilité des dons de l'IFI est strictement réservée aux dons libres faits à la Fondation de Montcheuil pour l'ensemble de ses actions ou l'un de ses objets. Les dons affectés à un bénéficiaire précis, selon la volonté du donateur, ne peuvent en aucun cas être déduits de l'IFI.

➤ **Pour les entreprises :**

Impôt sur les Sociétés - BIC : réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don, pour des dons compris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT. La fraction des dons excédant le plafond est reportable sur les cinq exercices suivants.

Je souhaite recevoir des renseignements au sujet d'un legs ou d'une donation

Merci, votre soutien compte pour nous !

Le recueil de vos coordonnées est nécessaire pour l'établissement de votre attestation fiscale. Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression vous concernant en vous adressant par simple demande écrite au siège de la Fondation.

